

## DELIBERATION DD2025\_039

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	73
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 mars 2025

LE 27 mars 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CHANTIER THÉÂTRE

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
M. GUILMET donne pouvoir à Mme ROUX  
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme LUMELLO  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
Mme REYS donne pouvoir à Mme DOAT  
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC  
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

## NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CHANTIER THÉÂTRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant** qu'afin d'accueillir la Compagnie Florence Lavaud « Chantier Théâtre » sur un site dédié, la communauté de communes du Pays Vernois avait construit la salle de création « Le Lieu » sur la commune de Saint Paul de Serre en 2005.

Qu'une convention liait le pays Vernois et la compagnie dès 2003. En contrepartie d'une subvention de la collectivité, la compagnie assurait des missions de création (résidences d'artistes, créations propres), de sensibilisation (ateliers, stages, éducation artistiques) et de restitution auprès du public.

**Que** le Grand Périgueux a poursuivi le même type de contractualisation qui répond à ses objectifs culturels. Cette convention ayant pour but de soutenir le travail de la Compagnie sur le territoire et de valoriser ce travail auprès des publics accueillis par le Grand Périgueux, notamment par le jeune public dans les ALSH.

**Que** la précédente convention de 2024 est arrivée à échéance et il convient de renouveler la convention pour le maintien de l'accueil et des activités de la Compagnie sur le Lieu.

**Que** cette dernière reste inchangée dans son contenu, à savoir un soutien du Grand Périgueux auprès de la Compagnie pour ses actions sur le territoire relatives à:

- l'accueil de compagnies en résidence de création au Lieu, qui seront accompagnées par un regard à la mise en scène de Florence Lavaud,
- créations de la compagnie (ou celles d'autres artistes/compagnies reçus à Saint Paul de Serre) qui pourront faire l'objet de projets particuliers étendus aux autres communes de l'agglomération,
- le développement d'actions à destination du jeune public du territoire dans le cadre des dispositifs existants sur l'éducation artistique,
- le déroulement de laboratoires ou stages qui feront l'objet d'une information favorisant les habitants du territoire du Grand Périgueux.

**Que** de plus, le bail de location reconduit en 2023 par tacite reconduction est valable jusqu'en 2026.

**Considérant** qu'il est proposé de signer une nouvelle convention avec la Compagnie Florence Lavaud pour une durée de 5 ans afin de poursuivre les prestations culturelles déjà engagées.

**Que** dans le cadre du renouvellement de ce partenariat culturel, les obligations de la compagnie restent inchangées, notamment en ce qui concerne la justification d'une activité permanente et régulière, la présence du logo du Grand Périgueux sur tous les supports de communication de la Compagnie, l'accès pour les enfants des ALSH à des répétitions, rencontres avec artistes ou bien une représentation par an avec une jauge d'au moins 100 personnes.

**Que** par contre, la subvention de 5000 € en numéraire versé par le Grand Périgueux et le loyer minoré (subvention en nature) prévu au bail sera remplacé par la gratuité du loyer qui représente au regard d'un avis de valeur réalisé en 2021 une subvention en nature de 18 000 € annuels, En outre, la Mairie de Saint Paul de Serre s'est engagée à assumer désormais les charges locatives,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Autorise le Président à signer la nouvelle convention de partenariat culturel avec la Compagnie Florence Lavaud ;
- Autorise la subvention en nature valorisée à 18 000 € annuels constituée par la gratuité du loyer accordée pour l'occupation de l'ensemble immobilier « Le Lieu » et qui sera formalisée dans le cadre d'un avenant au bail ou d'un nouveau bail locatif.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 15/04/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/04/2025	Périgueux, le 15/04/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 